

**ASSEMBLÉE NATIONALE**10 mai 2024

---

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 4084

présenté par

M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Favenne-Bécot et M. Naegelen

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 411-2-1 du code de l'environnement est complété par les mots : « , ainsi que les projets de destruction et les travaux d'entretien d'une haie mentionnée à l'article L. 412-21 du présent code ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour but de supprimer la sanction prévue pour le défaut d'autorisation ou de déclaration pour une destruction de haie.

Le mécanisme de déplacement des haies ne relevant ni du régime ICPE ni du régime IOTA, le Conseil d'État, dans son avis sur le projet de loi, a mentionné que la sanction relative au défaut d'autorisation de l'article L.173-1 du code de l'environnement est disproportionnée.